

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

## AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 01.02.06 du Code Général des Impôts, tous les contribuables réalisant un Chiffre d'affaires, revenu brut ou gain inférieur ou égal à Ar 20.000.000 pendant l'exercice 2008, doivent faire leurs déclarations fiscales et payer leur impôt synthétique avant le 31 Mars 2009.

Nonobstant ces dispositions et compte tenu des difficultés de trésorerie des contribuables liées aux circonstances actuelles, la Direction Générale des Impôts porte à la connaissance du public qu'à titre exceptionnel, ce délai de dépôt de déclaration d'impôt synthétique est prorogé jusqu'au 15 Mai 2009.

Cette mesure s'applique sur toute l'étendue du territoire de la République de Madagascar et les contribuables concernés sont invités à prendre contact avec leur Centre Fiscal de rattachement pour toutes informations complémentaires.

Antananarivo , le 18 MARS 2009

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS

  
RAMAROZATOVO Anthony